Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_212-DE

Convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

AVENANT n° 3

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE
VILLE DE DRAGUIGNAN

QPV LES COLLETTES

Entre :

- SAIEM de Construction de Draguignan représentée par Monsieur Frédéric MARCEL, son président, ci-après dénommé l'organisme HLM

- Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan

- Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

- Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du département, représentant de l'État

Vu la convention locale relative à l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville concernant le QPV Draguignan Les Collettes, signée le 30 décembre 2015 entre Monsieur Pierre Soubelet, Préfet du Var et Monsieur Frédéric Marcel, président de la SAIEM de Construction de Draguignan,

Vu l'avenant n° 1 signé le 21 octobre 2016, notamment l'article 2,

Vu l'avenant n° 2 signé le 31 mars 2017 portant sur l'adjonction des collectivités locales, EPCI et communes comme signataires de la convention et sur l'ajustement du plan d'actions 2017,

Considérant qu'aux termes de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, l'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020,

Considérant l'article II.3 de la convention initiale relative au programme prévisionnel d'actions établi sur la période triennale de 2016 à 2018,

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_212-DE

Conviennent de ce qui suit :

Article 1: Prolongation du plan d'actions

Le présent avenant a pour objet de prolonger de deux ans la durée du plan d'actions (2019-2020) pour le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville Draguignan Les Collettes et de proposer le programme d'actions pour l'année 2019. En ce qui concerne le programme prévisionnel d'actions suivant, il sera proposé en début d'année 2020.

La convention locale d'abattement de TFPB initiale et ses annexes n° 1 et 2 visés ci-dessus sont modifiés selon les articles suivants.

Article 2 : Programme prévisionnel d'actions proposé en contrepartie de l'économie d'impôt générée par l'abattement de TFPB

Le présent article annule et remplace la partie II-5 de la convention locale d'abattement de TFPB initiale et l'article 3 de l'avenant n° 2.

La SAIEM de construction de Draguignan proposera son programme prévisionnel d'actions 2019 pour le QPV Draguignan Les Collettes récapitulé dans le tableau prévisionnel détaillé ci-joint en annexe 3.

Le montant total de l'abattement (30%) est basé sur les dispositions de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts. Celui-ci est susceptible d'être ajusté sur le montant et sur les modalités selon les dispositions des lois de finance.

La convention fera alors l'objet d'un avenant afin d'intégrer les éventuelles modifications.

Le projet proposé par le bailleur pourra être modifié en cours d'année ou affiné (pour les années suivantes) lors des points d'étapes, notamment en raison,

- de réajustements qui pourraient résulter de la production des indicateurs de gestion de droit commun,
- de l'approfondissement des diagnostics partagés et de la réorientation des priorités,
- de l'impossibilité de mettre en œuvre certaines actions,
- de l'évaluation des actions.

Conformément aux dispositions susvisées, l'annexe 3 de la convention locale d'abattement de TFPB initiale relative au tableau prévisionnel des actions à réaliser est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Les annexes jointes au présent avenant font partie intégrantes de la convention et ses avenants. Il s'agit :
- du tableau prévisionnel des actions à réaliser en 2019 (annexe 3)
- des prestations de droit commun

Article 3 :

Toutes les clauses de la convention locale d'abattement de TFPB initiale et des avenants précédents restent applicables dès lors qu'elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_212-DE

Fait à Toulon, le

Le Bailleur

Le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise
Ancien député du Var

Le Maire de Draguignan

Le Préfet